

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

#### **ABSENTS :**

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROYER Thierry

#### **Délibération n°2023-022**

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2023, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023**

**De la publication le 24 AVR. 2023**

*Pour le Maire,  
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services  
Jocelyne RENAULT**

## ROCES-VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 6 mars 2023.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

BOUZID Nathalie est arrivée au cours de l'appel.

LAVENU DE NAVERAN Héléne est arrivée après la délibération n°2023-008.

BERNU Sylvain est arrivé après la délibération n°2023-008. Il est absent lors du vote de la délibération n°2023-018.

de SALLIER DUPIN Stéphane est absent lors du vote de la délibération n°2023-018.

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir BOUZID Nathalie,
- MEGRET Yves donne pouvoir à GOASTER Samy,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

**SECRETARE DE SEANCE :** Virginie PECHA

#### **ORDRE DU JOUR**

1. *Affaires générales - Procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2023 – Approbation*
2. *Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires financières - Budget primitif 2023*
4. *Affaires financières - Taux de fiscalité 2023*
5. *Affaires financières - Règlement budgétaire et financier*
6. *Affaires financières - Tarifs municipaux*
7. *Ressources humaines - Conventions de mise à disposition de personnels entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer*
8. *International - Subvention exceptionnelle séisme en Turquie et en Syrie*
9. *Aménagement – Requalification de la rue de Dinard (Lamballe) – Avant-projet*
10. *Aménagement - Requalification de la rue de Dinard (Lamballe) – Modernisation de l'éclairage public – Avant-Projet SDE 22*
11. *Aménagement - Requalification de la rue de Dinard (Lamballe) – Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'aménagement des abords du Lycée Henri Avril avec la Région Bretagne*
12. *Affaires foncières - Rétrocession de voiries et espaces communs des lotissements anciens de la rue de la Champagne et Impasse Deshaies (Maroué)*
13. *Affaires foncières - Régularisation du Domaine Public – Rue des Cyprès (Saint-Aaron)*

14. Action éducative - Motion de soutien au collectif 45 classes

**Point ajouté à l'ordre du jour en séance et accepté d'être traité par le Conseil municipal à l'unanimité**

15. Action éducative – Motion de soutien contre les suppressions de poste au Lycée Henri Avril

16. Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer

17. Questions diverses

#### **Délibération n°2023-007**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 6

##### **AFFAIRES GENERALES**

##### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2023, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-008**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 6

##### **AFFAIRES GENERALES**

##### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL**

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

## Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
  - Décision Direction Gestion du Patrimoine n°2023-004 du 20 janvier 2023 portant sur une demande de déclaration préalable dans le cadre du projet de réfection de la couverture du gymnase de l'école primaire Mathurin Méheut au 12 rue Notre Dame - 22400 Lamballe-Armor
  - Décision Direction Gestion du Patrimoine n°2023-005 du 20 janvier 2023 portant sur une demande de permis de démolir dans le cadre du projet de démolition pour raison de sécurité des apprentis situés 7 place Saint Barthélémy à Lamballe-Armor
  - Décision Direction Gestion du Patrimoine n°2023-007 du 27 février 2023 portant sur une demande de déclaration de travaux et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de réaménagement intérieur du local des syndicats, après démolition des toilettes publiques, 19 rue du Jeu de Paume à Lamballe-Armor
  - Décision Direction Aménagement n°2023-008 du 27 février 2023 portant sur une demande Permis d'Aménager Place Saint Barthélémy à Lamballe-Armor dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement enherbée de 14 place sur la Place Saint Barthélémy
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
  - Décision Commande Publique n°2023-006 du 15 février 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché public de fourniture de cartes accréditives pour l'approvisionnement en carburants et prestations annexes en stations-services

### **Délibération n°2023-009**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 février 2023, le budget primitif 2023 s'équilibre par budget, par section, en dépense et en recette de la manière suivante :

<i>Budget primitif 2023</i>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Budget principal	19 695 000,00	11 490 000,00	31 185 000,00
Budget annexe commerce multi-services Meslin	11 500,00	11 000,00	22 500,00
Budget annexe ZAC du Liffré	390 774,86	1 459 774,86	1 850 549,72
Budget annexe résidence Le Courtil Meslin	109 412,00	55 600,00	165 012,00
Budget annexe Trégomar Lotissement rue des écoles	32 300,00	22 300,00	54 600,00
Budget annexe lotissement Planguenoual	237 000,00	95 000,00	332 000,00
Budget annexe lotissements communaux	250 000,00	250 000,00	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 725 986,86</b>	<b>13 383 674,86</b>	<b>34 109 661,72</b>

Au regard :

- Du détail par budget des dépenses et des recettes figurant dans le document de présentation du budget primitif 2023 ci-après,
- Des maquettes budgétaires transmises aux conseillers municipaux,

### Teneur des discussions

*Stéphane de SALLIER DUPIN observe que, comme à la communauté d'agglomération, le budget de la commune est en très grande difficulté. Il indique que l'inflation n'en est pas la seule cause. Il évoque*

*l'augmentation du taux de l'impôt et cite comme exemple la situation de Saint-Brieuc, Dinan et Loudéac qui n'ont pas augmenté le taux de l'impôt. Il évoque le PPI et souligne les projets annulés ou retardés. Thierry GAUVRIT relève que chaque commune a ses spécificités et qu'il est difficile de les comparer entre elles. Il souligne l'importance du travail réalisé pour l'élaboration du budget. Parmi les pistes envisagées pour réaliser des économies, il mentionne les travaux en cours de rénovation énergétique des bâtiments communaux, le plan anti gaspi dans les écoles, l'étude en cours sur l'état du patrimoine immobilier de la Commune, l'étude sur le parc immobilier sportif dans le cadre des assises de la vie associative. En effet, l'étude des mises à disposition des bâtiments aux associations constitue un axe fort pour optimiser le patrimoine immobilier. Il ajoute que ces différentes pistes sont de bonne augure pour réaliser des économies à court et moyen terme, tout en proposant un service public de qualité aux habitants.*

*Alain GOUEZIN revient sur la comparaison avec la politique fiscale d'autres communes et invite à la prudence, notamment sur l'année de la dernière hausse d'impôt, en soulignant que les impôts n'ont pas augmenté sur Lamballe-Armor depuis 10 ans. Il détaille également les travaux de voirie réalisés en 2022 et à réaliser en 2023.*

*S'agissant du patrimoine immobilier communal, Pierrick BRIENS précise que la Commune possède 132 sites qui représentent 192 bâtiments pour une surface de 75 000 m<sup>2</sup> à optimiser pour diminuer le coût de fonctionnement. Il mentionne également l'augmentation importante du coût de l'énergie qui pèse sur le budget, la recherche d'économies à réaliser et les réflexions à mener pour l'avenir.*

*Jean-Luc GUYMARD remarque que les charges à caractère général sont de plus en plus contraintes, notamment sur les fluides. Il évoque les pistes envisagées pour 2023 et les années à venir pour réaliser des économies (diffusion des conseils municipaux, baisse du nombre de conseils municipaux, masse salariale à effectif constant, optimisation du bâti). S'agissant de l'équipement des différentes salles municipales, il remarque qu'une vérification de l'état de leurs équipements et matériel serait souhaitable. Il revient également sur la situation de Meslin, déjà évoquée, à propos d'un compte de tiers de 200 000,00 € et émet le souhait de voir purger ce dossier.*

*Fabien VITEL revient sur l'augmentation du taux de l'impôt de Lamballe-Armor et sur la comparaison faite à ce sujet avec d'autres communes et précise que toutes les communes de taille identique à Lamballe-Armor n'ont pas encore votés leurs budgets. Par ailleurs, il fait observer que compte tenu de la marge de manœuvre sur les recettes et de l'impact budgétaire de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement, la seule solution est l'augmentation de la taxe foncière depuis la fin de la taxe d'habitation. S'agissant de l'optimisation du bâti, Fabien VITEL évoque l'éventualité d'en avoir moins mais de meilleure qualité et optimiser l'occupation des bâtiments. Sur les opérations d'ordre de Meslin, les informations n'ont pas été obtenues. Il s'agit d'un sujet datant d'avant la création de Lamballe-Armor, dont les recherches effectuées n'ont pas abouties.*

*Questionné par Stéphane de SALLIER DUPIN, Colette LE BOUCHER et Sylvain BERNU sur le dossier de Meslin, à propos d'un compte de tiers de 200 000,00 €, Philippe HERCOUËT indique qu'il n'a pas été retrouvé tous les registres des délibérations de Meslin et qu'aucune trace de cette écriture n'a été trouvée. Après échange avec la DDFIP et à la demande de celle-ci, une délibération a été proposée et adoptée consistant à régulariser la situation car il y avait une écriture qui ne correspondait à rien et qui provenait sans doute d'une erreur. Philippe HERCOUËT ajoute que cette affaire a été classée de la façon la plus régulière qui soit.*

*Philippe HERCOUËT précise que, compte tenu de l'augmentation des dépenses, l'augmentation de la fiscalité constitue la seule solution pour atteindre l'équilibre budgétaire tout en continuant à maintenir du fonctionnement de services et un niveau d'investissement. Il précise également que la dotation de fonctionnement n'a pas augmenté. Il ajoute qu'on ne peut pas parler de grandes difficultés budgétaires dans cette situation mais parler de nécessaire équilibre. Il revient également sur la situation de l'ex collègue Gustave Téry pour lequel le projet redémarre à zéro. Cette situation engendrera peut être des coûts plus élevés de travaux, des coûts supplémentaires de dépollution, compte tenu de l'évolution des niveaux d'exigence en la matière. Un point sera fait avec le Conseil départemental sur la conduite de ce projet qui n'est pas abandonné. Philippe HERCOUËT poursuit sur Lamballe 2025 et précise, concernant le PPI, qu'un programme est prévu qui tiendra compte de l'évolution des coûts. Certains projets, subissant une augmentation importante des coûts, seront revus et réajustés. Il cite le projet du Champ*

*de foire en précisant qu'il est totalement inenvisageable de bloquer le Champ de foire en termes de stationnement, tant pour la circulation, que pour le commerce en général. Certains points seront à revoir compte tenu de l'évolution de la situation sur le plan climatique et la gestion de l'eau. Néanmoins, des travaux seront poursuivis dans certains endroits dans le cadre de Lamballe 2025 afin de permettre de continuer à bénéficier des aides prévues dans ce programme. Le projet du plan d'eau est toujours inscrit dans la même perspective et lié aux travaux réalisés au préalable par la Communauté d'agglomération. Il ajoute qu'une étude est en cours sur les bâtiments communaux afin de gérer au mieux ce patrimoine, en lien avec les Assises de la vie associative. Toute une réflexion est en cours afin de s'adapter au mieux en prenant en compte le contexte actuel. Des réajustements seront nécessaires. Une réunion publique sera organisée à destination de l'ensemble des habitants.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal,
- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe commerce multi-services Meslin,
- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC du Liffré,
- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe résidence Le Courtil-Meslin,
- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Trégomar lotissement rue des écoles,
- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement à Planguenoual,
- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe lotissements communaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 8 - Mme GOASTER (+ pouvoir de M. MEGRET). MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. Mme LE BOUCHER. MM. BERNU. M'BAREK.**

## Délibération n°2023-010

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

### AFFAIRES FINANCIERES TAUX DE FISCALITE 2023

Il convient de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2023.

#### 1) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les lois de finances 2020 et 2021 ont prévu des dispositions particulières pour les exercices 2020, 2021 et 2022 :

- l'intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation a été suspendue et les taux appliqués sur les 3 secteurs fiscaux (Lamballe-Meslin, Morieux, Planguenoual) ont été maintenus par rapport à ceux de 2019,
- l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants a également été suspendue en 2020 (partiellement), 2021 et 2022

A compter de 2023, ces dispositions entrent à nouveau en vigueur.

#### ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Il convient, pour 2023, concernant la THRS de :

- Prendre acte du taux moyen pondéré de la THRS des 3 communes fondatrices communiqué par la DDFIP : 18,85%
- Délibérer sur la durée de l'intégration fiscale progressive de ce taux (fixée par la réglementation entre 1 à 12 ans) sachant que la Charte fondatrice de la commune nouvelle a retenu le principe d'une durée de 12 ans avec prise d'effet en 2020 pour les trois taxes directes locales. La 13<sup>ème</sup> année (2032) étant celle du taux cible commun aux trois secteurs fiscaux.

#### ↳ Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Il convient, pour 2023, concernant la THLV de :

- Prendre acte de la remise en vigueur de la THLV, après 3 années de non-application en raison de dispositions spécifiques liées à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation
- Prendre acte du fait que le taux de la THLV est celui de la THRS. Il s'agit des mêmes taux qui vont s'appliquer sur les 3 secteurs avec la même durée d'intégration fiscale progressive.

#### 2) Taxes foncières :

Foncier non bâti : le taux moyen pondéré 2022 était : **83,71%**.

Les taux appliqués sur les 3 secteurs fiscaux depuis 2020 sont les suivants :

Foncier Non Bâti	2020	2021	2022
Lamballe Meslin	91,18%	90,55%	89,97%
Morieux	76,59%	77,18%	77,81%
Planguenoual	63,86%	65,51%	67,21%

Foncier bâti : il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2021 a majoré le taux moyen pondéré communal (24,77%), du taux départemental (19,53%). Le taux moyen pondéré 2022 était : 24,77 % + 19,53% = **44,30 %**.

Les taux appliqués sur les 3 secteurs fiscaux depuis 2020 sont les suivants :

Foncier Bâti	2020	2021	2022
Lamballe Meslin	25,39%	44,98%	44,91%
Morieux	22,32%	42,16%	42,35%
Planguenoual	18,72%	38,86%	39,35%

#### 3) Augmentation des taux de fiscalité :

Au regard du besoin d'équilibre budgétaire pour 2023, tel que cela a été présenté lors de la séance du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif, il est proposé d'augmenter de 7 % les taux de fiscalité pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

### Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE la durée d'intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9 ans afin de parvenir à un taux unifié en 2032, soit la même année que pour les taxes foncières,
- DECIDE, au regard du contexte financier, d'augmenter les taux des 3 taxes directes locales de 7 % en 2023
- PREND ACTE des nouveaux taux moyens pondérés correspondants : **47,40%** pour le foncier bâti, **89,57%** pour le foncier non bâti, **20,17%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants

Les taux estimés sur les trois secteurs fiscaux en 2023 et pour la période d'intégration fiscale progressive de 9 ans sont les suivants (estimation DGFIP) :

FB : taux IFP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	47,96%	47,90%	47,83%	47,77%	47,71%	47,65%	47,59%	47,52%	47,46%	47,40%
Morieux	45,65%	45,85%	46,04%	46,23%	46,43%	46,62%	46,82%	47,01%	47,21%	47,40%
Planguenoual	42,95%	43,45%	43,94%	44,43%	44,93%	45,42%	45,92%	46,41%	46,91%	47,40%

FNB : taux IFP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	95,20%	94,58%	93,95%	93,32%	92,70%	92,07%	91,45%	90,82%	90,20%	89,57%
Morieux	84,26%	84,85%	85,44%	86,03%	86,62%	87,21%	87,80%	88,39%	88,98%	89,57%
Planguenoual	74,71%	76,37%	78,01%	79,66%	81,31%	82,97%	84,62%	86,27%	87,92%	89,57%

THRS : taux IFP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	21,85%	21,66%	21,47%	21,29%	21,10%	20,91%	20,73%	20,54%	20,36%	20,17%
Morieux	18,67%	19,64%	19,71%	19,77%	19,84%	19,91%	19,97%	20,04%	20,10%	20,17%
Planguenoual	15,99%	17,27%	17,63%	17,99%	18,36%	18,72%	19,08%	19,44%	19,81%	20,17%

L'estimation faite par la DGFIP est calculée sur les bases prévisionnelles de 2023 ainsi que le coefficient d'ajustement établi en 2020 et sur toute la période d'intégration. Les taux à partir de 2024 seront donc appelés à évoluer compte tenu de l'évolution annuelle des bases, qui rentre dans le calcul des taux applicables sur chaque commune.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 8 - Mme GOASTER (+ pouvoir de M. MEGRET). MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. Mme LE BOUCHER. MM. BERNU. M'BAREK.**

### **Délibération n°2023-011**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

### **AFFAIRES FINANCIERES REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Dans la continuité de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14, l'assemblée délibérante doit approuver un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit regrouper les règles financières au sein de la collectivité concernant la préparation budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle des crédits.

### Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-012**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES FINANCIERES TARIFS MUNICIPAUX</b>
---

Le Conseil municipal a voté, le 14 novembre 2022, les tarifs municipaux pour l'année 2023. Pour la location des salles municipales aux particuliers de Lamballe-Armor et hors communes, aux associations hors communes et aux entreprises, il a été approuvé l'application d'un tarif fluide en complément du tarif de location des salles. Ce tarif se décline en 3 catégories. La délibération n'a pas pris en compte la totalité de la période de chauffe sur l'année 2023, soit la période du 20 octobre au 31 décembre 2023. Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs sur ce laps de temps.

Vu la délibération n°2022-103 du 14 novembre 2022 validant les tarifs municipaux, dont les tarifs de location des salles, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs et les conditions de mise en œuvre suivantes, applicables au 13 mars 2023,
  - o Tarif fluide applicable du 20 octobre au 31 décembre 2023 pour les particuliers, les associations hors communes et les entreprises. La période peut être étendue si les conditions climatiques le nécessitent.

<b>Capacités des salles = ou &gt; à 200 personnes</b>	Pierre Lanoé SDF + salle Polyvalente Planguenoual SDF Planguenoual Meslin (FD), Maroué (LF), St-Aaron Salle Eole	<b>120 €</b>
<b>Capacités des salles 100 &lt; à &gt;150</b>	Trégomar, Salle Polyvalente Planguenoual, La Poterie	<b>80 €</b>
<b>Capacités des salles &lt; 100</b>	F. Chataignier, La Corne du Cerf, Annexe Morieux, Trégenestre (DP)	<b>50 €</b>

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 3 - Mme LE BOUCHER. MM. BERNU. M'BAREK.**

**Délibération n°2023-013**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

**RESSOURCES HUMAINES  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Plusieurs conventions de mise à disposition de personnels sont arrivées à échéance. Ces mises à disposition concernent des personnels des écoles et des ALSH. Elles permettent à nos structures de fournir à leurs agents des emplois du temps plus intéressants et aux agents de bénéficier d'un seul employeur. Il est nécessaire de les renouveler.

Vu l'avis du comité technique du 20 octobre 2022,

*Teneur des discussions*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE les mises à disposition du personnel ci-après :

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Heures MAD/an	Début convention	Durée	Fin convention
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel animation	ALSH	270	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	76	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	262	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	561	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	250	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	450	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	561	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	53	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	737	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	561	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	121	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	470	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	561	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	593	01.09.2022	1 an	31.08.2023
ALSH	230	01.09.2022	1 an	31.08.2023		

Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel cantine/entretien locaux	ALSH	264	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	78	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	211,5	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	152	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	200	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH		01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	319,15	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	319	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	48	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	60	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	166	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	64	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	70	01.09.2022	1 an	31.08.2023
		ALSH	166	01.09.2022	1 an	31.08.2023

Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	400	01.03.2022	1 an	31.08.2023
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	735,5	01.09.2022	1 an	31.08.2023
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	776,5	01.09.2022	1 an	31.08.2023
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	315	01.09.2022	1 an	31.08.2023

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 5 - Mme GOASTER (+ pouvoir de M. MEGRET). MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD.**

**Délibération n°2023-014**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

<b>INTERNATIONAL</b> <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SEISME TURQUIE SYRIE</b>
---

Le 6 février, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le sud-est de la Turquie, près de la ville de Gaziantep, ainsi qu'une large partie du nord de la Syrie. De nombreuses répliques et un nouveau tremblement de terre de magnitude 7,5 ont été recensés dans la même zone. Le bilan humain des séismes survenus le 6 février en Turquie et en Syrie ne cesse d'augmenter : il dépasse désormais les 50 000 morts depuis l'annonce, vendredi 24 février par la Turquie, du décès de plus de 44 000 personnes sur son territoire. L'AFAD, l'autorité turque chargée de la gestion des catastrophes naturelles, a fait état de 44 218 morts en Turquie. En Syrie, le dernier bilan avancé par les autorités a comptabilisé 5 914 morts dans le pays. La Ville de Lamballe-Armor exprime son soutien et souhaite venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales.

Cités Unies France exprime son soutien aux victimes des séismes ayant particulièrement sévi au sud-est de la Turquie et au nord de la Syrie. Afin de répondre au mieux aux attentes des populations touchées et à l'élan de solidarité des collectivités territoriales françaises, Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité. L'emploi et la mise en œuvre des fonds de solidarité de Cités Unies France font l'objet de plusieurs consultations entre les collectivités territoriales françaises et leurs homologues étrangers pour répondre au mieux aux difficultés au prisme du local.

Il est proposé en conséquence d'affecter un crédit de solidarité (0,16 € par habitant).

Teneur des discussions

*Stéphane de SALLIER DUPIN intervient pour une explication de vote. En effet, il considère qu'il n'est pas du ressort de la Commune de mener ce type d'action via Cité Unies France ou autre association de ce type. Il indique qu'il y va de responsabilité de chacun et ne peut qu'inviter les uns et les autres à faire le choix de leur association, de leur œuvre, du type de projets qu'ils comptent soutenir. Il explique qu'il s'agit d'une position de son groupe politique depuis 2008 et prie l'assemblée de comprendre qu'ils s'opposeront à cette délibération.*

*Thierry GAUVRIT précise que les appels aux dons sont nécessaires dans pareilles circonstances et que Cité Unies France apporte son soutien aux collectivités locales pour les aider à relancer les services à la population.*

*Philippe HERCOUET indique qu'il fut une époque où une urne était mise à disposition pour les personnes qui souhaitaient volontairement participer. Cette pratique a cessé car cette urne ne recevait pas d'argent et souligne que d'autres moyens existent.*

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 670 € à Cités Unies France pour le fond de solidarité à la suite du tremblement de terre en Turquie et Syrie,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 5 - Mme GOASTER (+ pouvoir de M. MEGRET). MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD.**

### **Délibération n°2023-015**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

#### **AMENAGEMENT**

#### **REQUALIFICATION DE LA RUE DE DINARD (LAMBALLE) – AVANT-PROJET**

La gare routière permet de regrouper environ 2000 élèves quotidiennement pour assurer aisément et en toute sécurité leur transport vers les établissements souhaités (47 lignes). Cette gare routière, la plus importante des Côtes d'Armor, est située à 350 mètres de l'entrée principale du lycée Henri Avril, rue de Dinard.

Depuis 2019, la Commune s'est engagée dans un Schéma Directeur Cyclable (« Plan Vélo »). Ce plan intègre la délimitation et la sécurisation des zones 30 mais aussi la réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur des voies structurantes considérées comme pénétrantes pour la desserte du centre-ville : la rue de Dinard en fait partie.

Enfin, la Région Bretagne a engagé des travaux de réhabilitation du lycée et a confié, via une convention de maîtrise d'ouvrage, la sécurisation des abords situés rue de Dinard à la Commune de Lamballe Armor.

L'aménagement de la rue de Dinard répond à un double objectif de sécurisation des espaces piétons aux abords du lycée depuis la gare routière et de développement des itinéraires cyclables. Les principes des aménagements sont de :

- Apaiser les circulations routières et mettre en sécurité les abords du lycée et plus généralement les piétons,
- Intégrer une liaison douce en zone 30 par le biais d'une chaussée à voirie centrale banalisée,
- Rendre accessible l'espace public aux personnes à mobilité réduite,
- Réfection de l'éclairage public pour la sécurisation des cheminements. L'éclairage sera modernisé dans un souci d'économie énergétique par des lanternes à LEDS avec variation de la puissance sur détection,
- Requalifier les espaces verts afin d'apporter une verticalité au projet et faciliter leur entretien,
- Gérer les eaux pluviales par infiltration via des stationnements perméables (pose de pavés avec joints engazonnés) et des noues d'infiltration.

Les travaux sont prévus depuis le giratoire rue Paul Langevin, jusqu'au giratoire d'accès à la gare routière et au Quai des Rêves.

### **Teneur des discussions**

*Pour répondre à Pierrick BREXEL qui souhaite avoir des précisions sur la localisation de la piste cyclable, Alain GOUEZIN indique que pour la 1<sup>ère</sup> partie de l'aménagement (du rond-point de la rue du Val au rond-point du Quai des Rêves) la piste cyclable n'est pas séparée de la voie de circulation des véhicules à moteurs, car la circulation sur cette partie est limitée à 30 km/h.*

*Jean-Luc GUYMARD, demande des indications sur la localisation des passages piétons et évoque le cas*

*des passages piétons de la place du Champ de foire, face aux terrasses du Haras, qui se terminent sur des places de parking et suggère à cet égard que quelques aménagements pourraient être faits pour améliorer les conditions de sécurité et de visibilité.*

*Alain GOUEZIN indique que les abords du lycée Henri Avril, fréquenté par 1 300 élèves, seront sécurisés et souligne la réalisation du plateau surélevé. Il évoque également la réalisation d'une traversée sécurisée au niveau du rond-point du Quai des Rêves.*

*Philippe HERCOUËT complète en précisant qu'une réflexion a été conduite pour une piétonnisation plus facile et des traversées de chaussée aux bons endroits*

*Stéphane de SALLIER DUPIN intervient à propos de la réduction des places de stationnement à l'égard des riverains, des professionnels du lycée et des usagers du gymnase. Il attire l'attention sur les risques de stationnement anarchique, notamment lors de manifestations sportives.*

*Alain GOUEZIN précise que cette question a fait l'objet d'échanges. Il ajoute que, partant d'un existant, il a été fait le choix de supprimer 5 places de stationnement pour assurer la sécurisation des piétons.*

*Camille CAURET tient à faire remarquer tout l'intérêt que représente ce projet, pour la rue elle-même, les riverains et les rues aux alentours. A terme, cet aménagement permettra d'avoir une entrée de ville un peu plus douce. Dans le cadre du plan vélo, la sécurisation des cyclistes sera améliorée. Elle souligne enfin, qu'au quotidien, le stationnement est plutôt bien géré et respecté.*

*Divers échanges entre Samy GOASTER, Laurence URVOY et Alain GOUEZIN ont lieu sur les trajets empruntés par les navettes scolaires pendant la durée du délestage, lequel a été validé par le service mobilité de Lamballe Terre & Mer.*

*En réponse à Colette LE BOUCHER sur la question de l'accès au cabinet de kinésithérapie pendant la durée des travaux, Alain GOUEZIN indique que les travaux, même s'ils seront impactants, seront adaptés au mieux. Il rappelle qu'une réunion aura lieu sur ce projet d'aménagement le 12 avril prochain. Il évoque les installations qui seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons. Il souligne par ailleurs, qu'à chaque réunion de chantiers, sont invités un ou deux référents pour avoir le point de vue des riverains. Philippe HERCOUËT confirme que tous les travaux occasionnent des gênes et qu'à chaque fois un travail de collaboration et d'échange est effectué avec les riverains de manière à traiter les situations particulières.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avant-projet portant sur les aménagements de la rue de Dinard, depuis le giratoire rue Paul Langevin, jusqu'au giratoire d'accès à la gare routière et au Quai des Rêves,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux à 615 682,40 € HT (valeur février 2023),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-016**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

<b>AMENAGEMENT REQUALIFICATION DE LA RUE DE DINARD (LAMBALLE) MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AVANT-PROJET DU SDE 22</b>
--

Par délibération en date du 13 mars 2023, la Commune de Lamballe Armor a approuvé l'avant-projet des aménagements projetés pour la requalification de la rue de Dinard, dans sa partie située entre le giratoire rue Paul Langevin, jusqu'au giratoire d'accès à la gare routière et au Quai des Rêves.

Les travaux d'extension des réseaux souples se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la Commune de Lamballe-Armor a transféré cette compétence.

Ainsi, le projet de rénovation d'éclairage public a été réalisé par le SDE22, et s'élève à 123 120 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Les travaux comprennent le remplacement du câblage et la modernisation des équipements avec des lanternes LEDS avec variations de l'éclairage sur détection.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 en date du 20 décembre 2019, la participation de la Commune de Lamballe-Armor est estimée à 75 086,14 €.

#### Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'éclairage public relatif à la requalification de la rue de Dinard pour un montant estimatif de 123 120,00 € TTC,
- VERSE une subvention d'équipement estimée à 75 086,14 € au SDE22. Conformément au règlement financier du SDE22, cette subvention est calculée sur le montant de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-017**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

**AMENAGEMENT  
REQUALIFICATION DE LA RUE DE DINARD (LAMBALLE) – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE HENRI  
AVRIL AVEC LA REGION BRETAGNE**

La Région Bretagne a engagé des travaux de réhabilitation du lycée Henri Avril sur la Commune de Lamballe-Armor, début 2019, pour une réception envisagée en 2022. Ces travaux comprennent la sécurisation des abords et des accès au lycée le long de la rue de Dinard sur les emprises de la Région. Parallèlement, la Commune de Lamballe-Armor va requalifier l'ensemble de la rue de Dinard.

En raison de l'indissociabilité des opérations, de l'usage commun et complémentaire et dans un souci d'unité technique des aménagements à réaliser, les deux collectivités avaient choisi de confier la totalité des aménagements à la Commune de Lamballe-Armor, via une convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre les deux parties le 13 février 2019.

Une esquisse d'aménagement intégrant les objectifs d'optimisation des flux et de sécurisation des accès à l'établissement scolaire avait été proposée à la Région Bretagne courant 2018 pour un montant estimatif de 370 000 € HT, valeur mars 2018. A travers la convention précitée, la Région Bretagne assurait le financement d'environ 72% de ces travaux, soit 265 000 €.

Les échanges réguliers au cours de l'année 2021 et 2022 entre les services des deux collectivités ont permis de planifier l'opération de voirie au second trimestre 2023, alors qu'elle était initialement prévue en 2021. Les services communaux ont, alors, reprogrammé cette opération avec pour objectif de reprendre les études et de lancer les marchés de consultation de travaux de voirie pour la fin 2022 pour une réalisation à compter d'avril 2023. L'avant-projet d'aménagement a été présenté à la Région Bretagne le 21 juin 2022 avec un nouveau montant estimatif de 690 682,40 € HT, valeur juillet 2022.

La Région, sollicitée pour réexaminer sa participation, a répondu favorablement en date du 15 novembre 2022. La participation a été augmentée à hauteur de 326 757 € sur la base de l'estimation

de juillet 2022 (690 682,40 € HT). Il est proposé par la Région une nouvelle convention avec les montants et les dates ajustées en remplacement de celle de 2019.

Au regard de la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'aménagement des abords du lycée Henri Avril avec la Région Bretagne,

Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique et de la répartition financière pour l'aménagement des abords du lycée Henri Avril, avec la Région Bretagne,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Région Bretagne et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-018**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 5

<p><b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>RETROCESSIONS DE VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS ANCIENS</b> <b>DE LA RUE DE LA CHAMPAGNE ET IMPASSE DESHAIES (MAROUE)</b></p>
--

La Commune de Lamballe-Armor mène, actuellement, une campagne de régularisation des voiries et espaces communs d'anciens lotissements restés en propriété privée au fichier immobilier, mais dans les faits entretenus par les services municipaux.

Dans ce cadre, après recherche et accord des propriétaires et ayants-droits des parcelles concernées, il est possible aujourd'hui de régulariser la rétrocession pour les lotissements suivants :

- Lotissement de l'impasse Deshaies, créé en 2000 et consistant aux parcelles de voirie et espaces verts cadastrées 142BE 142, 143 et 144, propriété actuelle de la société TECHNIC BATIR.
- Lotissement rue de la Champagne, créé dans les années 80 et consistant aux parcelles de voirie et transformateur cadastrées 142BB 075 et 083, propriété actuelle de Madame Cécile GLORO.

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €, il est proposé une rétrocession à l'Euro.

Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune des emprises de voiries et espaces communs des lotissements de la rue de la Champagne et de l'Impasse Deshaies, respectivement à l'Euro,
- DIT que ces espaces seront intégrés au domaine public après leur acquisition,
- DIT que les frais d'actes sont supportés par la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-019

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

#### AFFAIRES FONCIERES REGULARISATIONS FONCIERES DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES CYPRES (SAINT-AARON)

Dans le cadre des régularisations du domaine public au profit de la Commune, il convient de régulariser une situation cadastrale ancienne au niveau de la Rue des Cyprès, dans le bourg de Saint-Aaron. Il s'agit pour la Commune d'intégrer au domaine public les parcelles actuellement propriété des Consorts COUEPEL/DE CORTE et constituant, de fait, des emprises de voirie et fossé d'eaux pluviales.

Il s'agit des parcelles cadastrées 270 A 1403 (12 m<sup>2</sup>), 1406 (10 m<sup>2</sup>), 1411 (1 m<sup>2</sup>), 1416 (4 m<sup>2</sup>) et 1420 (29 m<sup>2</sup>),

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €, il est proposé une rétrocession à l'Euro.

#### Teneur des discussions

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune des emprises de voiries et fossés d'écoulement concernés, Rue des Cyprès, à l'Euro,
- DIT que ces espaces seront intégrés au domaine public après leur acquisition,
- DIT que les frais d'actes sont supportés par la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-020

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

#### ACTION EDUCATIVE MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF 45 CLASSES

Le Conseil municipal de Lamballe-Armor déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école Louis Guilloux (Planguenoual) et d'une classe à l'école Les Pensées (Meslin) et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-

- ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes ;
  - Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal

- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,
- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et aux sénateurs des Côtes d'Armor.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-021**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;"><b>ACTION EDUCATIVE</b> <b>MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTE AU LYCEE HENRI AVRIL</b></p>
---

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023, le Rectorat et la Direction académique des services de l'Éducation nationale dans les Côtes d'Armor évoquent la suppression de 108 heures d'enseignement soit 6 postes de titulaire au Lycée Henri Avril (Lamballe).

Cette menace de suppression de poste est totalement disproportionnée au regard des projections d'effectifs à la rentrée. En effet, en l'état, les projections ne prévoient qu'une baisse d'une trentaine d'élèves ramenés aux 1 300 élèves que compte l'établissement en Lycée d'enseignement général technique et professionnel.

Cette menace est incompréhensible au regard des très importants travaux que mène le Conseil régional de Bretagne pour rénover l'établissement et lui permettre d'accueillir le même nombre de lycéens durant les prochaines années.

Cette menace n'est pas du tout en phase au regard des besoins d'une génération d'élèves déjà victimes des confinements successifs dus à la Covid et qui nécessite donc un accompagnement tout particulier.

Si ces suppressions de postes étaient engagées dès maintenant, il est quasiment certain que le Rectorat devrait dégager des heures supplémentaires dès le mois de juin pour prendre en compte une prévision d'effectifs plus affinée et les décharges des enseignants, tant syndicales que décharges d'élus.

Ces heures supplémentaires devant élèves seraient alors demandées aux enseignants restants, qui les consacrent jusqu'ici à un accompagnement personnalisé des élèves en situation difficile et à la réalisation de projets pédagogiques de grande qualité qui ouvrent l'horizon des jeunes du secteur de Lamballe-Armor.

Au regard de ces éléments,

Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal

- SOUTIENT les enseignants, les parents d'élève et les lycéens qui contestent ces suppressions de poste,
- DEMANDE au Recteur d'Académie de bien vouloir tenir compte de ces arguments pour maintenir les postes existants au Lycée Henri Avril de Lamballe à la rentrée 2023,
- TRANSMET cette motion à la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER**

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier.

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.

*Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

**Teneur des discussions**

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**QUESTION DIVERSE  
LAMBALLE TERRE & MER**

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Sébastien M'BAREK lit sa question :

*« Depuis plusieurs semaines, nous demandons une explication publique sur la question des relations Lamballe Terre & Mer / Lamballe-Armor. Les réunions entre élus ne suffisent pas. Nous pensons que les habitants doivent être informés sur cette question.*

*Nous souhaitons donc avoir des éléments quant aux raisons pour lesquelles nous en sommes arrivés à la situation actuelle, le déroulé des évènements depuis plusieurs mois et les déclarations du dernier conseil communautaire du février 2023, de certains maires. Nous souhaitons particulièrement avoir un éclairage précis sur les points fondamentaux des désaccords ».*

**Teneur des discussions**

*Philippe HERCOUËT mentionne, au préalable, que chacun peut exprimer son opinion et que, quant à lui, il ne peut s'exprimer que pour la majorité. Sur la forme, il mentionne que toutes les prises de position de la majorité sont publiques. Il précise que les réunions entre élus ou les réunions plénières du conseil municipal sont également des lieux de discussion. Il mentionne également la tenue de réunions en dehors des conseils municipaux qui sont l'occasion d'échanger. Les questions de fonctionnement de Lamballe Terre & Mer ont été évoquées avant décembre dernier. Il souligne l'importance de ces échanges et d'avoir pu exprimer les positions, les attentes, les propositions de la majorité au sein de Lamballe Terre & Mer. Sur le fond, la majorité a toujours été attachée à souligner le lien qui existe entre le développement de Lamballe-Armor et de Lamballe Terre & Mer. Elle a toujours été partisane et soutien des politiques communautaires.*

*Depuis 2 ans et demi, la majorité municipale a régulièrement alerté, échangé sur le besoin de vision pour le territoire, sur le besoin de stratégie, notamment économique et foncière, sur un besoin de définition des priorités politiques au niveau de la communauté d'agglomération, sur les différentes politiques publiques, sur le besoin de clarifier la notion d'intérêt communautaire. Il indique qu'il est*

*possible que le contexte de début de mandat n'y ait pas été favorable. Il ajoute que la majorité a demandé régulièrement que la relation qui devait construire la communauté d'agglomération et la ville centre ainsi que l'ensemble des autres communes, soit définie, ce qui n'a pas été le cas. Les débats communautaires et notamment le conseil communautaire du 28 février se sont souvent fait l'écho que Lamballe-Armor serait privilégiée. Il précise à cet égard que Lamballe-Armor contribue pleinement au développement du territoire. Les charges de centralité existent, même si elles ne sont pas toujours reconnues. Il ajoute qu'en dehors des propos qui ont pu être tenus, les questionnements sur la vision communautaire dans son ensemble, sur les relations entre les différentes communes, sur le projet communautaire, nécessitent une vraie réponse communautaire. Il précise que, pour ce qui concerne la majorité, il y a eu beaucoup d'échanges, de sollicitations, de rencontres, de propositions qui sont restées sans réponse et qui ont conduit la majorité à s'abstenir publiquement lors du vote du budget général, en précisant qu'aucun élu de Lamballe-Armor n'a voté le budget de Lamballe Terre & Mer. Il ajoute qu'un certain nombre d'attentes avaient été exprimées lors du débat d'orientation budgétaire, lors de différentes réunions et lors du vote du budget, en insistant sur le fait que la démarche de la majorité consistait à reposer les bases de l'échange, de la construction communautaire par souci de clarification vis-à-vis de tout le monde. Il s'agissait d'une demande pour plus de communauté. Jusqu'à présent les réponses qui ont été apportées sont plutôt de l'ordre de la sanction, de l'exclusion, notamment par rapport au bureau communautaire, pour les élus de la majorité. Les conditions n'étant manifestement pas réunies pour un travail collaboratif, dans les propositions, dans les échanges, dans une dynamique collective, la majorité a fait le choix de ne pas participer sous cette forme au bureau communautaire et à l'exécutif. Pour autant, Philippe HERCOUËT rappelle que la majorité reste dans une démarche de volonté de construction communautaire et va poursuivre son travail dans l'objectif communautaire. Ce qui nécessitera des clarifications sur l'objectif que suit la communauté dans son ensemble. La majorité reste au service du développement, des habitants, des entreprises, des associations pour travailler ensemble car Philippe HERCOUËT demeure convaincu que ce n'est pas en faisant du repli sur soi et de l'individualisme qu'on avance mais en portant un projet collectif et en travaillant bien cette relation entre la communauté et les communes et notamment la commune centre. Toute cette démarche a été exposée publiquement et au travers de divers échanges. Philippe HERCOUËT indique que la majorité continuera de porter cette orientation et mentionne son intervention dans l'éditorial du prochain magazine municipal. La majorité reste ouverte à tous les échanges possibles sur ce sujet.*

<b>QUESTION DIVERSE</b> <b>ROCADE</b>
--

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Sylvain BERNU lit sa question :

*« Le 29 novembre 2022, il a été présenté au vote en Conseil Communautaire, une délibération de 740 000 euros (la moitié pour Lamballe Terre & Mer) pour une étude sur le projet de rocade est. Au moment du vote, nous ne disposons d'aucun élément (tracé, étude de trafic, coût ...). En janvier, le président de Lamballe Terre & Mer a malgré tout organisé, à la demande de certains élus communautaires, une réunion de présentation du projet avec le Conseil départemental et le cabinet d'études. Nous avons pu découvrir, que celui-ci était très avancé dans sa réflexion avec différentes variantes (pour des coûts de 11 à 22 millions € HT).*

*Sur ce point, mes questions sont les suivantes :*

- Est-ce que l'ensemble des élus municipaux porte ce projet ?*
- Est-ce que celui-ci n'aurait pas dû faire l'objet d'un échange bien en amont avec les élus municipaux, et pas simplement en plénière la semaine dernière pour la première fois ?*
- Des variantes ont déjà été étudiées : un calendrier prévisionnel est déjà positionné avec une présentation des variantes sur le dernier trimestre de l'année. Un échange avec les riverains, avec les lamballais plus globalement n'aurait-il pas dû avoir lieu avant sur le sujet ? ».*

### Teneur des discussions

*Philippe HERCOUËT souligne en préambule que chaque élu assume son vote lorsqu'il l'exprime.*

*Il rappelle que ce projet de rocade date de 40 voire 50 ans, dont chacun a déjà entendu parlé. Il s'estime satisfait que le conseil départemental, porteur de ce projet, l'ait relancé et lancé la proposition de faire des études co-financées par le conseil départemental et la communauté d'agglomération, afin de déterminer son opportunité, ses conditions de réalisation, sa faisabilité technique et environnementale. Il indique que cette démarche est plutôt intéressante et se déclare satisfait qu'une réunion plénière du conseil municipal ait eu lieu sur ce sujet à la lumière des éléments fournis par le conseil départemental. Il souligne, par ailleurs, que la démarche se poursuit et fera l'objet d'échanges.*

*Alain GOUEZIN complète en indiquant que ce projet de rocade est un projet de territoire ancien. Les élus à l'initiative de la démarche avaient déjà envisagés de relier les zones de Lanjouan et de La Tourelle. A ce jour, il s'agit d'un stade d'études préliminaires définissant plusieurs variantes et non celui d'un projet.*

*Le 31 janvier le conseil communautaire a présenté un rapport d'études. Ce dossier a été représenté ensuite en séance plénière du conseil municipal. Des consultations auront lieu dans le cadre de procédures légales. Il ajoute que la rocade est une nécessité pour Lamballe, le territoire et pour toutes les communes situées à l'Est que ce soit pour le monde rural, le monde agricole ou le monde touristique. Le conseil départemental, la communauté d'agglomération et Lamballe-Armor auront à délibérer sur le tracé définitif l'année prochaine.*

*Philippe HERCOUËT précise à son tour qu'à ce stade rien n'est définitif. Dans le cadre du projet, le maître d'ouvrage prévoit à l'automne des réunions de concertation publiques. Les différentes assemblées auront, le moment venu, à se prononcer dans le cadre des processus réglementaires, tels qu'ils sont définis.*

*Alain GOUEZIN souligne, qu'à ce stade, il est prématuré d'annoncer des chiffres.*